



MAIRIE
LE VAL
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25



ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

83143 LE VAL

N° 2026/004

Le Maire de la commune de LE VAL (VAR), Jérémy GIULIANO ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivant ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public formulée par la SARL EGSO représentée par Madame Myriam TZIERI en date du 07 janvier 2026 pour effectuer des travaux de rénovation de la mairie ;

Considérant qu'il incombe au maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'il convient de restreindre le stationnement et la circulation pour mener à bien les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION D'UTILISER LE DOMAINE PUBLIC

La SARL EGSO est autorisée à occuper le domaine public communal du vendredi 09 janvier 2026 au samedi 10 janvier 2026 pour effectuer des travaux de rénovation de la mairie.

La société pourra utiliser la rue Jules Ferry pour installer un échafaudage roulant. Charge à l'entreprise de sécuriser son chantier conformément aux règles en vigueur.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par d'autres réglementations en vigueur.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le stationnement sera interdit du vendredi 09 janvier 2026, 08h, au samedi 10 janvier 2026, 18h, sur la rue Jules Ferry. Dérogation est donnée aux véhicules à 2 roues, sur le parking dédié.

Le non-respect des dispositions prévues sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

La circulation sur la rue Jules Ferry sera strictement interdite le vendredi 09 janvier 2026, de 9h à 16h. Une déviation sera mise en place, les véhicules arrivant depuis la rue de la République devront continuer direction la place Gambetta. Charge à l'entreprise d'installer des panneaux « KD22 DEVIATION » et « KC1 ROUTE BARRÉE ».

La circulation sur la rue Jules Ferry sera strictement interdite le samedi 10 janvier 2026, de 8h à 18h. Une déviation sera mise en place, les véhicules arrivant depuis la rue de la République devront continuer direction la place Gambetta. Charge à l'entreprise d'installer des panneaux « KD22 DEVIATION » et « KC1 ROUTE BARRÉE ».

Le pétitionnaire s'engage toutefois à faciliter le passage des véhicules d'intervention et de secours, à maintenir et à sécuriser le passage des piétons pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La société s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur. Un constat d'état des lieux pourra être réalisé entre les Services Techniques communaux et l'entreprise.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la commune de LE VAL, le Directeur des Services Techniques de la commune de LE VAL, la Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de LE VAL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Copies transmises à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- La Gendarmerie de Brignoles
- SDIS 83
- Le pétitionnaire
- La Police Municipale du Val
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à LE VAL, le 07 janvier 2026

L'adjoint délégué

Max FABRE

